

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 346

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'un fonds de financement pour améliorer les conditions d'accès au soins des étudiants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'accès aux soins ne cessent de se dégrader pour les étudiants. Un tiers des étudiants déclare renoncer à une consultation médicale et les moins de 25 ans sont 2.5 fois plus touchés par la pauvreté que leurs aînés. Parallèlement, les complémentaires santé n'ont cessé d'augmenter les coûts de leurs prestations. L'inefficacité du système de santé consacré aux jeunes doit conduire à sa réforme profonde et nécessite qu'un fonds soit spécialement consacré à sa modernisation. Il en va de l'avenir de notre jeunesse.